Chronique Roubaisienne

BUREAU : 39, Rue Pauvrée, 39 — ROUBAIX
TELEPHONE — N° 3.28. — TELEPHONE

La Fête du Travail

Voici le programme de la fête organisée pour aujourd'hui, 1er mai, par l'Union des Syndicats roubaisiens, dont le siège est à la Bourse du travail :

A 11 heures 1/2 du matin, Manifestation du Souvenir au cimetière de Roubaix, par les organisations ouvrières roubaisiennes. Formation du cortège à la Bourse du travail.

De 2 heures à 4 heures, visite publique des locaux de la Bourse du travail ; à 4 heures de l'après-midi, inauguration de la Bourse du travail ; conférence publique, sous la présidence du citoyen Jules Guesde, député de Roubaix, avec le concours du citoyen Lucien Roland, délégué de la Bourse du travail de Roubaix à la C. G. T.

A 7 heures 1/2 du soir, cinq grands concerts gratuits, offerts aux membres de tous les syndicats adhérents à la Bourse du travail, ainsi qu'à leur famille. Le livret de syndiqué sera exigé à l'entrée de chaque salle.

Ces concerts, suivis d'une conférence, auront lieu à la Coopérative « La Paix », boulevard de Belfort, 73 ; à la salle Rockhoul, place de la Gare ; au théâtre du Pentemoy ; à la salle Delbart, angle des rues Jouffroy et Rocroi ; et à Wattrelos, salle Briffaut Grande-Place.

LES CHUTES

En chargeant une voiture de balles de laine peignée dans les Magasins Généraux, boulevard d'Halluin, Julien Thérin, âgé de 35 ans, homme d'équipe, demeurant 36, rue Buffon, a glissé et est tombé entre le quai et la voiture se blessant assez grièvement dans la région fémorale gauche.

— François Vanhoecke, âgé de 38 ans, débardeur, demeurant rue Magenta, déchargeait un bateau quai du Sartel pour le compte de M. Lehoucq, marchand de bois, boulevard de Beaurepaire. Ayant fait un faux mouvement il est tombé et s'est contusionné l'épaule gauche, le thorax et la jambe droite.

MAIN MUTILEE

Chez Allart Rousseau, peigneurs Grande-Rue, Bruno Amez, âgé de 51 ans, bobineur, demeurant rue Denterghem, à Avelghem, a eu la main gauche prise entre l'avant-train et le faux-fond de la carde 141, enlevant des bourres.

Le docteur a constaté des plaies par ratissage de la face dorsale de la main gauche et prescrit un long mois de repos.

POCHARD BATAILLEUR

Hier soir, vers sept heures, les agents ont arrêté rue Saint-Jean, Henri Bossuyt, âgé de 20 ans, tailleur d'habits, demeurant rue de Lille, 114, à Tourcoing qui, étant en état d'ivresse menaçait M. Dupont, tailleur, demeurant même rue, 155.

Conduit au poste il a été trouvé porteur d'un coup de poing américain.

MORT SUBITE

Jeudi vers 4 heures, Henri Loveugle, âgé de 53 ans, rentrait, demeurant boulevard de Metz, cour Deschamps, s'est affaissé tout à coup rue Rollin.

Transporté à l'école de cette rue il a reçu la visite de deux docteurs qui se sont bornés à constater que la mort avait fait son œuvre.

Elle est attribuée à une affection cardiaque.

AU TISSAGE CAVROIS-MAHIEU

Les grévistes du tissage Cavrois-Mahieu ont décidé de faire le 1er mai, appel à la solidarité ouvrière.

Nous espérons que tous les travailleurs auront à cœur d'aider, en ce jour de fête ouvrière, leurs camarades victimes de l'intransigeance patronale et que pas un d'entre eux ne laissera passer les porteurs de troncs sans leur donner l'obole de la solidarité.

LES FETES DU PILE

Quartiers du Sartel, de la Gare du Pile, des Trois-Ponts et de la place Carnot, grandes fêtes vélocipédiques internationales, organisées par le Comité des fêtes sous les auspices de la municipalité et le bienveillant concours du Nord-Touriste.

400 francs de prix et primes.

GUESDE A ROUBAIX-WATTRELOS

Ainsi que nous l'avons dit, le citoyen Jules Guesde sera aujourd'hui au milieu de ses camarades et électeurs.

Il parlera à Wattrelos, ce soir chez le citoyen Briffaut.

LES GENDARMES PLEUVENT

Il est arrivé, hier soir, vingt gendarmes à pied et vingt gendarmes à cheval. Pourquoi ?

ACTE DE VANDALISME

Une enquête est ouverte au sujet d'un acte de vandalisme commis la nuit dernière au square du boulevard Gambetta.

Quatre jeunes arbres ont été brisés et un cinquième complètement déraciné.

LES VOLS

On a mis en état d'arrestation un nommé Emile B...., âgé de dix-neuf ans, domestique, pour vol d'un sac de tissus d'une valeur de 350 à 400 francs commis à huit heures du soir à la gare.

***

Procès-verbal a été dressé contre Henriette Defechereuse, âgée de vingt-trois ans, repasseuse, demeurant rue de l'Alouette, 55, pour vols de linge et vêtements au préjudice de Mme Durieux, cabaretière, rue de la Rondelle, 46, et Marie Boulanger, repasseuse, rue Philippe Lebon, 23.

Œuvres Post-Scolaires

AMICALE DE LA RUE BREZIN. — L'Association Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole de la rue Brézin rappelle aux tireurs de la région son premier grand concours de tir qui aura lieu les 2, 9, 16, 20, 23, 30 et 31 mai, 6, 13 et 20 juin dans le stand de l'école.

Ce concours se fera en 5 catégories :

1. Armes de guerre à 20 m. Jouvet, Lebel et Comblain. — 2. Carabine à 12 m. — 3. Débutants toutes armes à 20 m. — 4. Honneur à 20 m. toutes armes. — 5. Equipe de 4 tireurs.

Cette dernière catégorie est spécialement réservée aux membres des associations d'anciens élèves des écoles publiques.

Une somme de 900 francs, consistant en 250 francs en espèces et plus de 80 prix en nature, sera affectée à ce concours.

Le tir aura lieu par tous les temps de 10 heures du matin à 1 heure et de 3 à 6 heures du soir.

L'entrée du stand est gratuite.

AMICALE DE LA RUE DECREME. — La réunion générale de l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole de la rue Decrème aura lieu le dimanche 2 mai, à 10 heures précises à l'école rue Decrème. L'ordre du jour est important. Tous les sociétaires sont instamment priés d'y assister.

MOUVEMENT SOCIAL

SYNDICAT DES OUVRIERS DU ROULAGE. — Le Syndicat des ouvriers emballeurs, cantonniers, charretiers, charbonniers et domestiques du roulage de Roubaix ayant organisé une manifestation pour le dimanche 2 mai, en vue de porter une couronne sur la tombe d'un camarade mort victime du travail, compte sur tous les camarades.

La réunion aura lieu dimanche 2 mai, à dix heures du matin, au siège du syndicat, rue de l'Alouette, 43.

Grands Magasins A. DEBRAS
Grande-Place, ROUBAIX, Grande-Rue, 1
Maison possédant le plus grand choix en VETEMENTS tout faits pour Homme et Enfants. CHOIX SUPERBE DE COSTUMES DE 1re COMMUNION.
VOIR LES ÉTALAGES

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

CERCLE ORPHEONIQUE LES XL. — Dimanche 2 mai, pas de répétition. — Réunion générale, dimanche 9 mai, à 10 heures 1/2.

ETAT-CIVIL

de ROUBAIX du 30 avril 1909

Naissances. — André Dhellemmes, rue Pauvrée, 23. — Odile Durez, avenue Julien-Lagache. — Louis Destombe, rue du Collège, 67. — Suzanne Monbel, rue Lacroix, cour Deweele, 4. — Reine Lancieux, rue d'Alger, 31.

Décès. — Henri Loveugle, 54 ans, monteur, boulevard de Metz, cour Deschamps, 4. — Mélanie Jeanville, 53 ans, sans profession, rue de la Perche, cour Lampe, 6. — Antoinette Noif, 81 ans, sans profession, rue de Béthune, 2. — Auguste Dupont, 78 ans, sans profession, rue de Blanchemaille. — Victor Catteau, 18 ans, sans profession, avenue Julien-Lagache. — Charles Henno, 63 ans, tireur de vins, rue du Fontenoy, 98. — Léonie Vandenbiaele, 27 ans, encaisseuse, rue de Denain, cour Ghesquière, 4.

Les PERLES DE LIMA préservent et guérissent RHUME, BRONCHITE, GRIPPE, Tuberculose.
Le flacon : 2 50 f. Phie HERIN, St-Amand (Nord)

WATTRELOS

AU TISSAGE LECLERCQ-DUPIRE

Les Mottistes qui seuls, avec le tissage aux tisseurs travaillent encore pour M. Leclercq-Dupire ont fait placarder une affiche dans laquelle ils s'efforcent de mêler la politique à la grève.

Voici ce qu'on peut lire sur tous les murs de Wattrelos.

Union des Petits Commerçants et des Ouvriers de la région du Nord

Continuant leur œuvre néfaste qui consiste à préconiser la lutte des classes, les politiciens du parti collectiviste de Wattrelos unis à ceux de Roubaix, nous lancent dans une entreprise dangereuse dont nous allons vous signaler la solution définitive.

Dans une réunion qui a eu lieu salle Varasse, lundi dernier, une cinquantaine de commerçants en grande partie contraints et forcés d'y assister, ont été obligés de voter un ordre du jour, présenté par le Comité collectiviste.

Il n'y avait pas besoin de faire cette réunion pour déclarer que les commerçants assureraient les ouvriers en grève de chez Leclercq-Dupire, de leur sympathie.

Tous les commerçants de Wattrelos sont unanimes pour regretter ce conflit et accorder leurs sympathies aux pères de familles en grève.

Mais où nous protestons, c'est le but poursuivi par les initiateurs de la réunion, qui cherchent à tromper la confiance des commerçants en les faisant intervenir dans un conflit qui lèse déjà leurs intérêts.

Quel est donc le but poursuivi par le Comité collectiviste ? Le voici :

1. Compromettre les commerçants en faisant croire qu'ils prennent position dans le conflit ;

2. Les rendre responsables de la malheureuse situation, en retombant sur eux plus tard, pour leur faire endosser en grande partie les conséquences funestes de ce conflit ;

3. Enfin, de créer à Wattrelos, une grande coopérative collectiviste, qui en fournissant le pain, la viande, le charbon, les épiceries, etc., entraînera la disparition du petit commerce.

Commerçants de Wattrelos !

Vous ne suivrez pas les exploiteurs de la sociale dans la voie où ils cherchent à vous entraîner, pour mieux vous faire succomber.

Le droit de vivre appartient à tout le monde.

Voilà pourquoi nous protestons de toutes nos forces, contre les odieux procédés du Parti collectiviste, vis-à-vis des petits commerçants. »

Les Mottistes en seront pour leur petite infamie.

Le seul acte des socialistes pendant toute la durée de la grève consiste dans l'affiche protestant contre la mise de Wattrelos en état de siège.

Nos camarades avaient un devoir à remplir, ils l'ont rempli.

Mais nous défions les Mottistes de nous signaler une seule démarche faite par le Parti socialiste auprès des grévistes.

UNE BONNE PRISE

Tout le monde connaît Théophile Deslover, âgé de 24 ans, qui, il y a huit ou dix ans, c'est-à-dire tout jeune encore, tira un coup de révolver sur un commandant de gendarmerie, au hameau de la Pointe au Lait. Il a subi 10 condamnations, ce qui n'est pas mal pour son âge.

Tout le monde connaît aussi Maximilien Henno, âgé de 24 ans, lui aussi, mais qui dame le pion à Deslover quant aux condamnations, car déjà vingt-et-une sont inscrites sur son casier.

Il porte — signe distinctif — tatoué sur son corps : « Mort aux gendarmes qui m'arrêtent ».

Enfin, on commence à connaître aussi, Alfred Holvoet, qui se glorifie de ses sept condamnations.

Or, tous trois condamnés à Lille et expulsés, avaient été mis dans le train qui devait les conduire en Belgique.

Entre Tourcoing et Mouscron, au moment d'un ralentissement, tous sautèrent par la portière et se mirent à courir dans Wattrelos.

Ils ont été pincés à l'estaminet Desacjer, au Petit Tournai, et emmenés à la gendarmerie, après une résistance désespérée.

NOS CAMBRIOLEURS. — Hier soir, en rentrant chez elle, Mme Demeleumester, âgée de 82 ans, demeurant à la Martinoire, rentrant chez elle, vers 6 heures, s'est aperçue que des malfaiteurs avaient pénétré dans son logis durant son absence, avaient fracturé une armoire et volé 23 francs, plus 11 bons primes.

AYEZ DES REGISTRES. — Jules Depraete, cabaretier, hameau de la Cartuyère, s'est vu dresser contravention pour défaut de registre de logeur.

WASQUEHAL

LA FETE DU TRAVAIL

Les bureaux de la Mairie seront fermés aujourd'hui samedi 1er mai, à l'occasion de la Fête du Travail.

Les bureaux de l'Etat-Civil seront ouverts de 9 heures à 11 heures du matin.

A l'occasion de la Fête du 1er Mai, le Maire de Wasquehal autorise les débitants à tenir leur établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin et à jouer de la musique dans leur débit jusqu'à minuit.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS. — A l'usine Hannart frères, un journalier, M. Paul Dizy, âgé de 20 ans, demeurant à Wasquehal, rue du Transvaal, en plaçant un rouleau sur un wagonnet, a reçu l'extrémité du rouleau sur la main gauche et s'est fait quelques contusions. M. le docteur Buiin lui a prescrit un repos de 15 jours.

— A la Filature du Nord, un journalier, M. Edouard Corlet, en vaquant à son travail, a glissé et est tombé sur le parquet ; il en résulte une entorse qui nécessitera 3 semaines de repos. Docteur Liénard.

TREFLE VAISSIER SAVON Porte-Bonheur.
MEFIEZ-VOUS DES CONTREFAÇONS
LEERS

A PROPOS D'UNE CONFERENCE

Le bureau de l'Union Démocratique nous prie d'insérer la communication suivante :

« Nous venons d'avoir connaissance d'un article publié dans la *Bataille* concernant la conférence donnée salle Leroy, sous les auspices de l'Union Démocratique.

Nous tenons à relever plusieurs inexactitudes contenues dans cet article, afin d'éclairer nos concitoyens sur la politique que nous préconisons.

Tout d'abord il n'y a dans notre *Union Démocratique* que des démocrates. Peu nous importe s'ils sont républicains, radicaux, radicaux-socialistes ou socialistes.

Nous acceptons avec joie, toutes les bonnes volontés fermement résolues à travailler au bien-être du peuple, à l'affranchissement du prolétariat par son éducation et son organisation.

La réunion du dimanche 18 courant n'était pas seulement publique sur les affiches, elle était en fait. La meilleure des preuves c'est que nous eumes la vive satisfaction d'entendre un certain nombre de socialistes acclamer l'ordre du jour, voté à la fin de la réunion, avec cri de : Vive la République sociale ! Cri du cœur qui ne vous déplut pas, au contraire.

Tous les régimes anciens furent critiqués. Pourquoi ne pas avoir criqué le régime futur ? ?...

Nous pourrions répondre qu'il est impossible de critiquer une chose qui n'existe pas.

Nous préférons dire que nous ne critiquons pas ce régime, pour l'excellente raison que nous en sommes partisans.

Les nombreux socialistes présents à la réunion se sont joints aux autres citoyens pour acclamer l'orateur quand il nous fit la description de la société future instruite de ses droits, mais aussi de ses devoirs, s'améliorant elle-même, enfin capable de se servir de ses lois, lui assurant plus de bien-être, plus de liberté, plus de dignité, capable de faire régner entre tous les hommes plus d'harmonie et plus de fraternité.

Puisque le correspondant de la *Bataille* nous parle du congrès de Saint-Etienne, qui nous permette de dire qu'en effet, il n'a pas répondu entièrement à nos vœux.

Nous considérons que nous n'avons pas le droit de laisser sans protestation le dernier alinéa de l'article de la *Bataille*.

S'il plaît à quelque vingt socialistes de se séparer de la grande famille républicaine, de combattre les démocrates en ayant bien soin de ne jamais souffler mot contre la réaction, c'est leur affaire. Nous n'avons à leur adresse aucun mot de haine. Nous constatons et déplorons. C'est tout.

LYS

REUNION DU SYNDICAT DES CABARETIERS. — Comme nous l'avions annoncé, jeudi soir, à huit heures et demie, eut lieu, salle Delescaut, une réunion de tous les cabaretiers de Lys et des environs.

Le bureau était composé de M. Dubus, président du syndicat, Gion et Fœlix, vice-présidents.

MM. Cornil et Delannoy, rapporteur et secrétaire de cette association, prirent tour à tour la parole et traitèrent avec beaucoup d'éloquence de la suppression de la licence, de la suppression du privilège des bouilleurs de cru, du rejet de tous les projets de loi, sur la limitation des débits de boissons, de l'application de la patente aux débits clandestins, de la vente de la bière à l'hectolitre et non à la rondelle, de l'égalité de tous devant l'impôt, de la liberté commerciale et de la répartition plus juste de la patente.

Ce thème développé aux applaudissements de l'auditoire, les orateurs firent un vibrant appel aux syndicats, en indiquant leurs avantages :

1. Avocat-conseil pour tout litige professionnel,

2. Service du journal deux fois par mois ;

3. Consultations, conseils, etc., concernant les intérêts des syndiqués.

Avant de se séparer, l'auditoire vota avec enthousiasme l'ordre du jour suivant :

« Les débitants de boissons, réunis salle Delescaut, après avoir entendu les causeries de MM. Cornil et Delannoy, réclament la suppression de la licence et du privilège des bouilleurs de cru ; estiment qu'une catégorie de commerçants qui, depuis 1872, ont versé plus de 12 milliards au Trésor, ne peuvent être considérés comme des adversaires du Gouvernement et prennent l'engagement de faire une propagande active en faveur du syndicat. »

La séance fut ensuite levée.

TOUFFLERS

FONDS DE CHOMAGE. — Par arrêté en date du 1er Avril, M. le Ministre a approuvé les modifications aux articles et additions aux articles 15 et 16 des statuts, décidées par l'assemblée générale du 21 Février.

Ces modifications intéressent les tissagnds d'abord, en ce que tout le temps des réparations — broyage, mise en place des royants, confection du drapelet, préparation du jeu de cartons, mise en route — est compté à forfait pour la valeur de deux journées, à déduire de la durée du chômage, au court jusqu'à la mise en route définitive.

Les ouvriers de filature et tous ceux en risque de subir un chômage périodique, sont aussi intéressés à ces additions aux statuts, par la possibilité qu'elles accordent, d'allouer en fin d'année, des indemnités de chômage, aux adhérents ayant régulièrement chômé un jour par semaine ou par quinzaine.

WILLEMS

ETAT-CIVIL de WILLEMS. — *Décès.* — Juliette Pluquet, 68 ans, ménagère, au Grand Marais.

HEM

ACCIDENT DU TRAVAIL. — Un garçon brasseur de la brasserie Desprets, âgé de 32 ans, s'est brûlé la main en travaillant.

Le docteur Wartel qui lui a donné des soins, a déclaré que l'incapacité de travail serait de quelques jours.

LE PREMIER MAI. — A l'occasion de la Fête du Premier Mai, la municipalité fera une distribution extraordinaire de viande aux indigents.

Le RICQLÈS
toujours économique
s'emploie par gouttes
(Dix à vingt dans un verre d'eau sucrée)

GAZETTE TOURQUENNOISE
S'adresser provisoirement chez le citoyen DUMORTIER, 12, rue Desurmont.

Incendie au Brun-Pain

Rue du Brun-Pain, au numéro 172, habite M. Amédée Roucou, propriétaire du magasin de nouveautés « Au Petit Marin ».

Le magasin constitue la plus grande partie du bâtiment et à droite se trouve une remise, contenant deux calandres chargées de tissus pour les marchés de la région.

Au-dessus de la remise se trouve la chambre des trois fillettes attenante à celle des parents.

Il était trois heures et demie, lorsque l'une des fillettes, Marie, se réveilla en sursaut, prêta l'oreille et entendit du bruit dans la remise.

« Papa, papa, cria-t-elle, déjà prête à pleurer, il y a des voleurs dans la maison.

Des voleurs !... Tout le monde fut sur pied en un clin d'œil et la famille entière descendit.

Ce n'étaient pas des voleurs, c'étaient des flammes qui envahissaient la maison.

L'alarme fut aussitôt donnée, les voisins accoururent et organisèrent la résistance, sauf l'un d'eux qui plus malin encore que les autres et estimant que sans les pompiers on ne pourrait rien, se précipitait pour les avertir.

Ceux-ci furent bientôt sur les lieux et ne tardèrent pas à se rendre maîtres de l'incendie qui commençait à prendre d'énormes proportions.

Les dégâts sont assez importants. Les calandres, le plafond et la porte de la remise, la chambre des fillettes sont détruits. Dans la chambre de M. Roucou, le lit était mis à mal, une réserve de lingerie était complètement brûlée ainsi que l'escalier du grenier et un piano qui se trouve dans la salle à manger.

Ces dégâts sont estimés par les uns à une dizaine de mille francs. C'est peut-être peu. Et pour les autres à cent mille francs, c'est certainement beaucoup.

Au cours de cet incendie, le sous-lieutenant Flament ayant mis une main sur le bandage d'une roue de calandre a été gravement brûlé.

LA MAIN RATISSEE

A la filature de MM. Jules Desurmont et fils rue de Bradford, une soigneuse, Célina Tillez, 36 ans, route nationale, à Boudues, en retirant une mèche de laine, a eu la main gauche ratissée par les buffles d'un métier. M. le docteur Durasnel a prescrit un repos de trois semaines.

LES SANS-CITE

Au cours de la nuit dernière, des agents de police ont fait irruption dans une briqueterie, rue d'Amsterdam, aux Francs. Ils y ont arrêté cinq malheureux pauvres hères qui, blottis sous des paillassons, se mettaient à l'abri de la pluie.

Ce sont : Joseph Lemaire, 25 ans ; Arthur Seynaeve, 19 ans ; Arthur Spriet, 30 ans ; Louis Broutin, 29 ans ; Jean-Baptiste Montagne, 50 ans.

Interrogés par M. Broux, commissaire de police du deuxième arrondissement, ils ont été déférés au parquet sous l'inculpation de vagabondage.

Pour le même motif, M. Rougeron a fait conduire à Lille, Louis Janssens, 25 ans, mécanicien, sans domicile fixe.

Je ne fume que le NIL

VOYAGEUR POUR LILLE

Edouard Emile Vernaeck, 36 ans, ouvrier de fabrique, demeurant rue Fin de la Guerre, cour Courban, 6, recherché par mandas d'arrêt de M. Houeix, juge d'instruction, à Lille, a été appréhendé par deux agents de sûreté. Il est inculpé de vol.

LA FRAUDE

Les douaniers de la caserne du Sapin Vert ont arrêté Georges Wissocq, 26 ans, ajusteur, né à Paris, sans domicile fixe. Il tentait d'introduire frauduleusement en France une ceinture contenant quelques kilos de café. Il a été déféré au parquet.

CLUB AEROSTATIQUE TOURQUENNOIS

Dimanche 2 mai, à six heures du soir, réunion mensuelle.

Communications importantes aux sociétaires. Prière de rapporter les feuilles de souscription.

ETAT CIVIL

de TOURCOING du 30 avril 1909

Naissances. — Emile Handequin, rue du Tilleul, 21. — Robert Parmentier, rue de Derain, 25.

Décès. — Madeleine Soetaert, 7 ans, rue du Pont-Rompu, 28. — Hortense Duvillier, 76 ans, rue de Renaix, 29. — Henri Masurel, 50 ans, rue d'Havré, 3.

LA FRANCISCAINE
Mères de famille prévoyantes, qui désirez des enfants robustes et vigoureux, à l'abri du rachitisme, donnez leur la FRANCISCAINE, farine très nourrissante et supportée par les estomacs les plus délicats. — Prix : 1 fr. 50.
Dépôt : Gde Pharmacie de France, rue Faidherbe. 4619.4

LA TISANE AMERICAINE DES SHAKERS
Le fameux remède végétal, bien connu et apprécié dans le monde entier, est un remède infaillible contre la
CONSTIPATION
et tous les désordres de L'ESTOMAC et DU FOIE
Demandez à M. FANYAU, Pharmacien à Lille, sa brochure gratuite.

LILLE

Un habile voleuse

Dans la même journée, elle a commis trois escroqueries

Nous avons relaté hier matin les agissements d'une servante qui avait pris livraison d'une certaine quantité d'objets chez un marchand d'articles de parfumerie de la rue de Paris, en déclarant qu'elle était envoyée par sa patronne, Mme Dangleterre, habitant rue Jeanne d'Arc, cliente de cette maison.

La police a reçu à nouveau deux plaintes en escroquerie contre cette femme, qui a commis dans la journée de jeudi plusieurs méfaits.

Elle s'est d'abord fait donner pour 15 fr. de denrées à l'Epicerie Parisienne, en demandant que l'on aille toucher le montant de la facture à Mme Sauvage, son ancienne patronne.

Elle se rendit ensuite dans les magasins de M. Gamot, rue de Béthune, et commanda 250 francs de tissus pour le compte de sa belle-mère, Mme Vaillant, couturière, cliente de la maison.

Naturellement, lorsqu'on présenta les factures à ces personnes, elles refusèrent de payer, n'ayant rien commandé.

La police, possédant le signalement complet de l'aventurière, a réussi à établir son identité : c'est une nommée M... P..., ancienne servante chez Mme Dangleterre.

Elle ne peut tarder à tomber entre les mains des agents de sûreté qui sont à sa recherche.

Au Parquet

UN IMPRUDENT VOLEUR A CROIX. — Dans la nuit du 24 au 25 avril dernier, un employé de commerce M. Jemmel, demeurant à Croix, passait sur le boulevard Gambetta, lorsqu'il fut assailli par un individu qui lui déroba sa montre et s'enfuit sans être inquiété.

Sur la plainte du volé, la police ouvrit une enquête et réussit à découvrir le voleur dans les circonstances suivantes : Le lendemain du vol, un individu déambulant sur le boulevard Gambetta demandait aux passants s'ils n'avaient pas trouvé une montre. Une jeune fille qui avait été accostée par l'individu donna son signalement à la police qui réussit à l'appréhender. C'est un nommé Edouard Briffaut, 26 ans, peigneur, demeurant à Roubaix, Cet individu maintenu en état d'arrestation sous l'inculpation du vol de la montre a été amené hier au parquet.

PAS-DE-CALAIS

BRUAY

Une grave affaire de coups

M. le Commissaire de police enquête sur une affaire de coups assez singulière. Le coupable serait le sieur Henri Gloriant, dit Balligand, de triste mémoire, dont les exploits de ces dernières années, que nos lecteurs n'ont certainement pas oubliés, lui avaient valu de longs jours de solitude à la maison d'arrêt de Béthune.

Revenu à Bruay depuis quelques mois, il vit maritalement avec la veuve Hazebrouck qui lui procure une douce et tranquille oisiveté au moyen d'une pension que lui sert la Compagnie de Courrières, à la suite de la catastrophe de mars 1906, dans laquelle périt son mari. Cette femme paraît vivre sous le régime de la terreur que lui inspire son concubin.

Mardi dernier elle alla chercher Balligand dans un cabaret de la rue des Agaches où, l'ayant trouvé en compagnie d'une femme, elle lui déclara qu'elle ne voulait plus vivre avec lui. Elle sortit du cabaret, suivie par Balligand. Ils se chamaillaient tous deux quand, tout à coup, Balligand aurait saisi brutalement la veuve Hazebrouck, lui aurait porté des coups de tête dans le dos et dans la poitrine, avec une telle violence que la femme tomba comme morte et que Balligand, effrayé, dut la transporter chez elle et la mettre au lit.

Les parents de la veuve Hazebrouck ont porté plainte à la police. M. le Commissaire a pu constater l'état dans lequel se trouvait cette femme qui, deux heures après les coups, n'avait pas encore repris connaissance.

Par suite de la terreur qu'inspire Gloriant, les témoins de la scène se dérobent et la victime elle-même ne veut pas convenir qu'elle a été frappée. Gloriant met l'état de sa victime sur le compte d'une attaque d'épilepsie.

Vu la gravité des faits, et malgré l'absence de preuves matérielles, M. le Commissaire a déféré l'affaire au Parquet.

TRIBUNAUX

Cour d'Assises du Pas-de-Calais

Audience du 30 Avril

Vols qualifiés et complicité

Les accusés sont les nommés Georges Prévost, âgé de 33 ans, mineur, demeurant à Angres ; Jean-Baptiste Dilly, âgé de 33 ans, mineur, demeurant à Liévin ; Edouard Maréchal âgé de 36 ans, typographe, demeurant à Noyon ; Marie Demailly, âgée de 31 ans, ménagère, demeurant à Angres, femme Prévost ; Virginie Legai, âgée de 29 ans, ménagère, demeurant à Liévin, femme Dilly ; Alphonsine Dubois, âgée de 71 ans, ménagère, demeurant à Angres, mère de Georges Prévost.

Au banc de la défense sont assis : Me Cordonnier pour Prévost Georges, sa mère et sa femme : Me Briquet, pour JeanBaptiste Dilly et sa femme ; Me Escoffier pour Edouard Maréchal.

L'AUDIENCE

A midi et demie le greffier procède à la lecture de l'acte d'accusation qui est excessivement long. En voici un résumé.

Ces 6 individus sont accusés d'avoir commis huit vols qualifiés dans les arrondissements d'Arras, de Béthune et de Saint-Pol dans le courant des années 1907 et 1908. En voici la liste :

1. Dans la nuit du 5 au 6 octobre 1907, vol qualifié chez M. Carton, directeur de la savonnerie d'Aix-Noulette. Le montant du vol était de 92 fr.

2. Dans la nuit du 18 au 19 octobre, vol qualifié chez M. Plouvier, à Camblain-l'Abbé, dans l'arrondissement de St-Pol. Le montant du vol était de 400 fr.

3. Dans la soirée du 29 novembre 1907, vol qualifié chez la veuve Rivelois, à Sains-en-Gohelle. Le montant du vol fut estimé à 300 francs.

4. Dans la soirée du 30 mars 1908, vol qualifié chez M. Deleruelle, brasseur, à Bully-Grenay. Le préjudice fut de 400 fr.

5. Dans la soirée du 22 avril, vers 9 heures du soir, vol chez M. Pontet, à Bully-Grenay. Le préjudice fut estimé à 200 fr.

6. Dans la soirée du 25 avril 1908, vol qualifié chez les époux Baumann-Cuisinier. Le montant du vol fut estimé à 80 francs.

7. Dans la nuit du 27 avril 1908, vol qualifié chez les époux Clément, cabaretiers et marchands d'étoffes, à Aix-Noulette. Le montant du vol fut évalué à 300 fr. environ.

8. Dans la soirée du 28 avril 1908, vol qualifié chez M. Vairon, chef de carreau à Angres.

Prévost est très mal noté ; il est représenté comme étant paresseux et ivrogne. C'est un voleur de profession. Il a, à l'âge de 13 ans, été envoyé pour vols dans une maison de correction jusqu'à sa 18e année. Il a, en outre, encouru deux condamnations, l'une pour vols simples à 3 mois de prison, l'autre pour vols qualifiés à 8 ans de travaux forcés.

Dilly est également mal noté ; il ne travaillait pas régulièrement et ne tirait ses ressources que du vol. Il a encouru deux condamnations, l'une pour coups, l'autre pour vols qualifiés à 6 ans de travaux forcés.

Maréchal est bien noté ; il a subi une peine de un mois de prison pour destruction d'objets saisis.

Demailly Marie, femme Prévost, n'a jamais été condamnée, mais elle est mal considérée, surtout au point de vue de la probité.

Legai Virginie, femme Dilly, est sans condamnation ; elle est bien notée.

Dubois Alphonsine, mère de l'accusé Prévost, est mal notée. Elle a subi quatre condamnations pour vols, dont une à deux années de prison et l'autre à 15 mois de la même peine. Il est à noter que cette dernière condamnation a été prononcée le 28 décembre 1888, par le même jugement qui a envoyé son fils dans une maison de correction.

Le président procède à l'interrogatoire des accusés ; il donne aux jurés les renseignements recueillis sur les 6 accusés. Puis on passe à l'audition des 30 témoins cités par le ministère public.

LES TEMOINS

Ce sont : MM. Delassaux Jules, maréchal-des-logis à Pont-à-Vendin, qui vient faire connaître aux jurés le résultat de son enquête concernant le 1er vol chez M. Carton.

Le gendarme Maquet, de Bully-Grenay, vient faire la même déposition.

Les témoins n'apportent aucun fait nouveau.

LE REQUISITOIRE

A 6 heures 25, la parole est donnée à M. Miande, substitut du procureur de la République. Il explique d'abord aux jurés que Prevost et Dilly sont poursuivis pour tous les vols ; Maréchal pour un seul et les femmes Dilly, Prevost et Prevost mère pour recel. Il demande à MM. les jurés un verdict affirmatif pour revost et Dilly sans circonstances atténuantes. Quant aux autres, il ne s'oppose pas à ce que les jurés leur accordent les circonstances atténuantes.

LES PLAIDOIRIES

A 6 heures 45 la parole est à Me Cordonnier pour Prévost. Il demande à MM. les jurés d'accorder les circonstances atténuantes pour son client, puis il plaide pour la femme de Prévost ; il dit que cette femme a subi l'influence de son mari ; il réclame pour elle l'acquittement. Il plaide enfin pour la mère Prévost, de qui il réclame également l'acquittement.

A 7 heures 10 la parole est à Me Briquet pour Dilly. Il demande les circonstances atténuantes pour lui. Il plaide ensuite pour la femme de Dilly et demande son acquittement.

La parole est alors donnée à Me Escoffier, du barreau de Douai, pour présenter la défense de Maréchal.

L'honorable avocat, dans une très belle plaidoirie, réfute les arguments du ministère public, car, dit-il, Maréchal est accusé d'un seul vol, et lors de la perquisition qu'on fit chez lui on ne trouva rien. Il rappelle le passé de Maréchal.

Pendant dix ans, dit-il, il travailla comme typographe au journal « La Dépêche » et dans d'autres journaux de Lille. Les renseignements recueillis sur lui sont excellents partout. Il demande donc un verdict d'acquittement.

LE VERDICT

A 7 heures 35 le président commence la lecture des 114 questions qui sont posées aux jurés.

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 30 avril

UN TRIO. — Le 18 mars dernier, à huit heures et demie du soir, les nommés Van de Velde, Hennebel Georges et Petit Jules passaient dans la rue de Tournai, à la recherche d'un coup à faire, quand ils avisèrent un lit-cage dans le couloir de M. Hochart. L'idée leur vint immédiatement de s'en emparer. En un clin d'œil le « pieu » se trouva déménagé. Ils le revendirent pour la somme de 12 francs.

Tous trois sont condamnés chacun à 3 mois et un jour de prison. Ils n'en sont pas à leur coup d'essai et Van de Velde a maintenant un casier judiciaire qui le rend susceptible de la relégation.

ÇA SE GAGNE. — M. Dupire, fermier à Croix constata un beau jour que ses moutons avaient la gale. Ils avaient communiqué avec ceux d'un autre fermier Messien Auguste, demeurant à Sailly-lez-Lannoy. Ce dernier qui avait négligé de faire au maire la déclaration que son troupeau était atteint de cette affection est condamné à 25 francs d'amende pour infraction à la police sanitaire des animaux.

AFFAIRES DIVERSES. — 4 mois de prison à Lebbé Charles, à Croix, pour violences volontaires sur ses fillettes.

2 mois de prison à de Cleene Emile, sans domicile fixe, qui a volé une broche.

6 jours de prison à Descendre Louis, également sans domicile fixe pour abus de confiance.

6 jours de prison à Debouvries Achille, à Rygen, pour délit de chasse.

15 jours de prison à Duflo Hyacinthe, à Warneton, pour coups volontaires.

25 francs d'amende pour blessures volontaires et 5 francs pour ivresse à Leman Alfred, ouvrier peigneur à Wattrelos.